



MINISTÈRE DES MINES  
SECRETARIAT GENERAL DES MINES

*Le Secrétaire Général*

Kinshasa, le 01 MARS 2024

N/Réf. : BUR/SG.MINES/01/0628/2024

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Madame la Ministre des Mines
- Son Excellence Monsieur le Vice-Ministre des Mines  
(Tous) à Kinshasa/Gombe
- Monsieur le Directeur Général du Cadastre Minier
- Directeur Général du SAEMAPE
- Monsieur le Directeur Général du FOMIN
- Monsieur le Directeur Général du SGN-C
- Monsieur le Coordonnateur de la CTCPM
- Monsieur le Directeur-Chef de Service des Mines
- Monsieur le Directeur-Chef de Service de Géologie
- Monsieur le Directeur-Chef de Service de Protection de l'Environnement Minier
- Monsieur le Directeur Chef de Service de Métallurgie
- Monsieur le Directeur-Chef des Services d'Hygiène, Sécurité et Protection
- Monsieur le Directeur-Chef de Service des Carrières
- Madame le Directeur-Chef de Service Règlementation et Contentieux.  
(Tous) à Kinshasa/Gombe
- Son Excellence Madame la Gouverneure de Province du Lualaba
- Son Excellence Monsieur le Ministre Provincial en charge des Mines du Lualaba
- Monsieur le Chef de Division Provinciale des Mines et Géologie du Lualaba  
(Tous) à Kolwezi/ Lualaba

REPUBLICQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTÈRE DES MINES / C.T.C.P.M  
Courrier reçu le 01/03/24  
Sous le n° 945  
Signature: *[Signature]*

*EM (info)*  
*AMC (info)*  
*AD (ambassade)*  
*Jour de promotion*  
*13/03/24*  
*Combat pour dispositifs*  
*17/04/2024*

Objet: NOTIFICATION ADMINISTRATIVE

Arrêté Ministériel n°00049/CAB.MIN/MINES/01/2023 du 16 février 2024 portant renouvellement d'agrément de l'Entité de Traitement Catégorie B, des minerais de cuivre et cobalt dans la province du Lualaba

Doss. : Société THOMAS MINING SARL

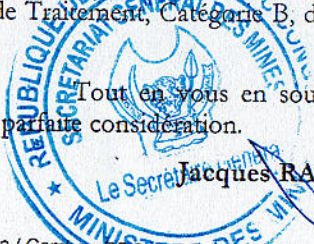
A Monsieur le Gérant de la Société THOMAS MINING SARL  
13, Avenue Chemin Public, Commune Mustatsha à Kolwezi/Lualaba

Monsieur le Gérant,

Conformément à l'article 8 ter du Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier tel que modifié et complété par le D n°18/024 du 08 juin 2018, je vous transmets, en annexe de la présente, pour toutes fins utiles, l'original de l'Arrêté Ministériel n°00049/CAB.MIN/MINES/01/2023 du 16 février 2024 portant renouvellement d'agrément de la Société THOMAS MINING SARL au titre d'Entité de Traitement, Catégorie B, des Minerais de cuivre et de cobalt dans la Province du Lualaba.

Tout en vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma parfaite considération.

Jacques RAMAZANI LUTUBA





MINISTÈRE DES MINES

*La Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° 00049/CAB.MIN/MINES/01/2024  
DU... 1.6.FEB.2024... PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT  
DE LA SOCIETE THOMAS MINING SARL AU TITRE D'ENTITE DE  
TRAITEMENT CATEGORIE B, DES MINERAIS DE CUIVRE ET  
DE COBALT DANS LA PROVINCE DU LUALABA**

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93,202 point 36 litera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement en ses articles 10,81 et 82 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1<sup>er</sup> B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que modifiée et complétée par que l'Ordonnance n° 23/030 du 23 mars 2023 ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0149/CAB.MIN/MINES/01/2014 et n° 116/CAB/MIN/FINANCES/2014 du 05 juillet 2014 portant « Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers, de l'extraction à l'exportation » ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°0340/CAB.MIN/MINES/01/2022 et n°054 CAB.MIN/FINANCES/2022 du 02 août 2022 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Mines ; *ank*



Vu l'Arrêté Ministériel n°00131/CAB.MIN/MINES/01/2023 du 19 avril 2023 portant réglementation des Activités de l'Entité de Traitement ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément au titre d'Entité de traitement Catégorie B dans la **Province du Lualaba**, introduite en date du **07 octobre 2023** par la **Société THOMAS MINING SARL** et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorables de la **Direction de Métallurgie** et de la **Direction de Protection de l'Environnement Minier** ;

### **A R R E T E :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'agrément au titre d'Entité de traitement Catégorie B dans la Province du **Lualaba** est **renouvelé** au profit de la **Société THOMAS MINING SARL**; dont références ci-dessous :

- Adresse : 139, Avenue Chemin Public, Lotissement Samukinda, Commune de Mutshatsha, Ville de Kolwezi, Province du Lualaba
- RCCM : CD/KZI/RCCM/14-B-00001;
- N° Identification Nationale : 14-B0500-N83088 B
- Numéro Impôt : A 1408473 B
- Capital Social : 100.000.000 CDF
- N° Compte Bancaire (EQUITY BANK BCDC) : 00 1300 00 - 01 - 34747812 USD

La **Société THOMAS MINING SARL** dont l'agrément au titre d'Entité de traitement Catégorie B est renouvelé, est autorisée à traiter les minerais dans la Province du **Lualaba** et à exporter les produits marchands traités pour une période de quatre (04) ans, renouvelables pour la même durée, à compter de la date de la signature du présent Arrêté.

#### **Article 2 :**

La **Société THOMAS MINING SARL** peut conclure des contrats d'achat et de vente des produits miniers issus du traitement ou des concentrés avec des partenaires de son choix tant sur le territoire national qu'à l'étranger.

#### **Article 3 :**

La **Société THOMAS MINING SARL** est tenue d'acheter les minerais uniquement auprès :

- des négociants ;

- des Coopératives Minières agréées ;
- des comptoirs agréés ;
- des Entités de traitement de la catégorie A ;
- des titulaires des droits miniers d'exploitation en cours de validité.

**Article 4 :**

La **Société THOMAS MINING SARL** est tenue de transmettre mensuellement à la Division Provinciale des Mines du **Lualaba** et à la **Direction de Métallurgie**, à Kinshasa, les données sur les quantités achetées, traitées ou en stock, ainsi que la composition chimique en métaux valorisables établies sur base d'analyses effectuées par l'un des laboratoires agréés.

**Article 5 :**

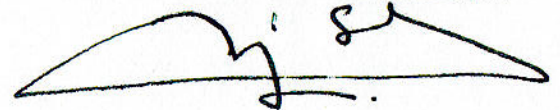
Sans préjudice des sanctions prévues par l'Arrêté Ministériel n°00131/CAB.MIN/MINES/01/2023 du 19 avril 2023 portant réglementation des activités de l'Entité de traitement des substances minérales, spécialement en ses articles 25 et 26, toute violation des dispositions des articles 3 et 4 ci-haut, entraîne le retrait du présent agrément.

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **16 FEB 2024**

**Antoinette N'SAMBA KALAMBAYI**



Ampliations

- Cabinet du Ministre des Mines : (2)
- Secrétaire Général aux Mines : (1)
- Direction des Métallurgie : (1)
- Cadastre Minier : (1)
- Division Provinciale des Mines et Géologie du ressort : (1)
- **SOCIÉTÉ THOMAS MINING SARL** : (1)